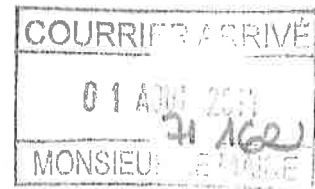




Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD



Nîmes, le 30 juillet 2014

Le Préfet du Gard

à

Monsieur le Sénateur-Maire de Nîmes

OBJET : PAPI 2 Nîmes Cadereaux -Suites à donner à l'avis de la commission mixte inondations (CMI) du 10 juillet 2014

P.J. : Avis de la commission mixte inondation (CMI) du 10 juillet 2014 relatif à l'ajournement du projet de PAPI 2 Nîmes Cadereaux

La commission mixte inondation (CMI), instance chargée de la labellisation des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) et composée de différents collèges, a ajourné, en votre présence, lors de sa séance du 10 juillet 2014, la labellisation du projet de PAPI 2 Nîmes Cadereaux.

Vous trouverez en pièce jointe l'avis de la CMI.

S'agissant de la demande d'informations complémentaires de la CMI, je souhaite par la présente vous apporter des éléments de contexte ainsi que des clarifications sur les attentes de la CMI afin de lever dans les meilleurs délais cette réserve. Ces informations m'ont été communiquées à votre intention par le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie (Direction Générale de la Prévention des Risques).

Considérant que le Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) ne peut être utilisé qu'à des fins de prévention des risques et non à des fins d'aménagements nouveaux, la CMI a demandé, avant de se prononcer définitivement sur ce dossier, que lui soit présenté lors d'une prochaine séance, « un bilan du PAPI 1 et de son avenant au regard de l'utilisation du foncier et de l'évolution de l'urbanisation, prenant en compte l'approbation du PPRI en 2012, ainsi que les perspectives d'aménagements futurs vis-à-vis du risque d'inondation ». Ces éléments spécifiques ont vocation à éclairer plus avant la CMI sur un axe majeur de la prévention des risques, celui de l'urbanisation dans les zones inondables.

Ce bilan « urbanisme et risque inondation » du PAPI 1 sera préparé par le porteur du PAPI.

Il pourra être calé dans le temps par rapport à la date d'approbation du plan de prévention du risque d'inondation (PPRI), qui est un fait nouveau et important en terme de gestion de l'urbanisation. Pourra donc être présentée l'évolution des projets d'aménagements avant et après l'approbation du PPRI.

Le bilan pourra présenter aussi les aménagements urbains en zone inondable, passés et en cours pendant le PAPI 1, et la manière dont a été pris en compte le risque d'inondation, notamment pour ce qui concerne « Le Mas Lombard », l'action 4.3 (axe 3) du PAPI 1 : « Quartier Richelieu », ainsi que l'action 8 du même PAPI : redéfinition du quartier économique « Porte Ouest ».

La ville de Nîmes précisera également ses attentes en terme d'aménagement à plus long terme, ses intentions et engagements en terme de prise en compte du risque d'inondation et ses souhaits concernant d'éventuelles évolutions du PPRI. Elle pourra traiter notamment des quartiers en renouvellement urbain : «Hoche Université, Hoche-Sernam » et les suites du quartier économique « Porte Ouest », ainsi que le secteur « Citadelle-Aérodrome-SMAC ».

Elle pourra utilement s'appuyer sur le travail réalisé à l'occasion de la révision générale du PLU prescrite. Les services de l'Etat pourront apporter leurs concours à la ville de Nîmes pour fournir les informations qu'ils détiendraient et qui s'avéreraient nécessaires pour la constitution de ces éléments complémentaires.

La ville de Nîmes présentera ces éléments en CMI, si possible pour la séance du 16 octobre 2014. Dans cette hypothèse, son dossier devra être transmis à la DREAL au plus tard fin septembre.



Didier MARTIN

Copie : DREAL
BOTN

AVIS DE LA COMMISSION MIXTE INONDATION DU 10 JUILLET 2014

Nom du projet : PAPI complet 2 Nîmes - Cadereaux

Maître d'ouvrage : Ville de Nîmes

Vu le dossier présenté par la ville de Nîmes,

Vu le rapport d'instruction de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Languedoc-Roussillon en date du 17 juin 2014,

Vu l'avis émis par le comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée le 27 mai 2014,

Considérant la vulnérabilité du territoire aux phénomènes de débordements très rapides des Cadereaux de Nîmes, affluents du Vistre, et de ruissellements,

Considérant que le FPRNM ne peut être utilisé qu'à des fins de préventions des risques et non pas d'aménagements,


Considérant que la CMI souhaite que le porteur apporte des éclairages supplémentaires relatifs à la prise en compte du risque d'inondation à l'occasion des aménagements passés, en cours et à venir sur la ville de Nîmes,

La commission réunie le 10 juillet 2014, après audition du porteur de projet et de la DREAL Languedoc-Roussillon, émet l'avis suivant :

AJOURNEMENT de la labellisation du PAPI complet, conditionné à une présentation par la ville de Nîmes, lors d'une prochaine séance de la CMI, d'un bilan « urbanisation et risque inondation » du PAPI 1 et de son avenant, au regard de l'utilisation du foncier et de l'évolution de l'urbanisation, prenant en compte l'approbation du PPRi en 2012, ainsi que les perspectives d'aménagements futurs vis-à-vis du risque d'inondation.

Fait à Paris le, 16 JUIL. 2014

La secrétaire de la Commission
Mixte inondation



Patricia BLANC